

Unité départementale du Val-d'Oise
5, rue de la Palette
95000 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 25 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PROCUVES

8 rue Marcel Dassault
95130 LE PLESSIS BOUCHARD

Références : UD95 – 2022 - 0628
Code AIOT : 0006515208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2022 dans l'établissement PROCUVES implanté 8 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS BOUCHARD. L'inspection a été annoncée le 21/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROCUVES
- 8 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
- Code AIOT : 0006515208
- Régime : Autorisation (IED pour sur la thématique traitement de déchets)

Le site de la société PROCUVES est spécialisé dans la maintenance des cuves d'hydrocarbures pour les particuliers et notamment pour les chaufferies domestiques d'habitations. Ses prestations sont aussi à destination d'industriels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels
- Gestion des eaux du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.1.1	/	Sans objet
8	Capacité de confinement	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.4.2	/	Sans objet
9	Système de détection des fuites	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.5.6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
0	Portée de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 1.2.3	/	Sans objet
2	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.1.2	/	Sans objet
3	Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 2	/	Sans objet
4	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.2.2	/	Sans objet
5	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.4	/	Sans objet
6	Valeurs limites d'émission des effluents	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.10	/	Sans objet
7	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien entretenu, et malgré des non-conformités, l'exploitant propose des éléments de mise en conformité.

En outre, un porter-à-connaissance au sujet de la fréquence de nettoyage du séparateur d'hydrocarbures serait à venir.

2-4) Fiches de constats

N°0 : Portée de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 1.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Consistance des installations autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :
<p>les cuves de stockage :</p> <p>2 cuves aériennes de 50 m³ simple enveloppe (déchets d'hydrocarbures) ; 2 cuves aériennes de 50 m³ simple enveloppe (fioul propre) ; 1 cuve aérienne de 30 m³ simple enveloppe (fioul domestique en transit) ; 1 cuve aérienne de 25 m³ simple enveloppe (fioul domestique en transit) ; 1 cuve aérienne de 12 m³ simple enveloppe (eau) ; 1 cuve enterrée compartimentée 30 m³ (10 m³ essence et 20 m³ gasoil), double enveloppe ; 1 cuve enterrée de 3 m³, double enveloppe (huile de vidange) ; 1 cuve enterrée de 5 m³, double enveloppe (fioul domestique pour la chaudière) ; un hangar de 156 m² dans lequel sont entreposés des matériels divers ; une benne servant à stocker les déchets métalliques ; une aire de lavage des camions (jet d'eau et détergent) ; une zone de distribution de carburant ; un atelier de réparation des véhicules (maintenance simple) et de stockage de pièces de 343 m² ; des bureaux et locaux sociaux, sur 210 m².</p> <p>Constats : La société PROCUVES procède au nettoyage et à la réparation de cuves de fioul ou de gasoil, chez des particuliers ou des industriels. L'établissement comporte en particulier un atelier destiné aux réparations (bricolage), une aire de stockage de produits dangereux (résines et peintures) et 6 cuves aériennes de stockage d'hydrocarbures (quatre cuves aériennes de 50 mètres cubes, 1 de 30 mètres cubes et 1 de 25 mètres cubes). Une septième cuve aérienne de 12 mètres cube pour la récupération des eaux de pluie est également présente. Le site dispose aussi de trois cuves enterrées :</p> <ul style="list-style-type: none">• une cuve dédiée à la vidange des huiles usagées pour la maintenance des véhicules ;• une cuve de fioul dédiée à l'alimentation de la chaudière ;• une cuve de réserve d'essence pour la station service. <p>Celles-ci sont toutes double enveloppe et munies d'un système de détection de fuite et de niveau, d'après l'exploitant.</p>  <p>Photographie d'une des quatre cuves de 50 mètres cubes</p> <p>Aucune modification des conditions d'exploitation du site n'est actuellement envisagé par la société PROCUVES.</p> <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> <p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N°1 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.
Les zones à risques sont matérialisées par tous moyens appropriés.
Constats : Bien que l'exploitant n'ait pas été en mesure de présenter un plan indiquant les risques identifiés, il apparaît que ces risques sont matérialisés sur le site. En outre, les notices des produits dangereux étaient affichées dans le local de stockage des produits dangereux, indiquant notamment les précautions d'usage dans le local (équipement de protection individuelle, interdiction de fumer, etc.) et pour les produits (propriété de danger). Ce plan aurait pu être égaré d'après l'exploitant.

<i>Photographie d'une matérialisation du risque dans le local hébergeant les produits dangereux</i>
Non-conformité : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter un plan indiquant les risques identifiés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 71.2
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks de produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.
L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : Les fiches de données de sécurité étaient affichées notamment au sein du local de stockage des produits dangereux. Par ailleurs, l'exploitant a présenté sur un plan les stockages en place.
 A photograph showing a storage area with several large red and blue drums stacked on a concrete floor. There are also several white drums with red hazard labels stacked on a wooden pallet. The area has concrete walls and fluorescent lighting on the ceiling.
<i>Photographie du stockage de résines</i>
D'après l'exploitant, étaient présentes dans le local de stockage, environ 2 tonnes de résine. La quantité d'hydrocarbures stockées étaient de l'ordre de 80 mètres cubes réparties dans les 4 cuves aériennes de 50 mètres cube chacune.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 2
Thème(s) : Autre, Système de management environnemental
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place et applique un système de management environnemental (SME) approprié [...] Le niveau de détail et le degré de formalisation du système de management de l'environnement est proportionné à la nature, la taille et la complexité de l'installation ainsi qu'à l'ampleur des impacts environnementaux potentiels. Les installations dont le système de management environnemental a été certifié pour le périmètre de l'installation conforme à la norme internationale NF EN ISO 14001 ou au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) par un organisme accrédité sont réputées conformes à ces exigences.
Constats : La société PROCUVES est familiale, installée depuis 1993 à Le-Plessis-Bouchard. L'activité principale est le nettoyage de cuves à fioul et la gestion des déchets hydrocarburés. La société pompe les cuves chez le client (cuves restent chez client) et entrepose parfois du fioul pour eux, par exemple pendant la réparation de cuve. 23 personnes sont employés, et la société dispose d'environ 8 camions ADR. La politique SSE regroupe les engagements environnementaux de la société, elle comporte notamment des engagements vis à vis des déversement accidentels de la consommation électrique et de la consommation d'eau. La politique mise à jour en avril 2022 a été présentée aux salariés et affichée. De plus des quarts d'heure sont mise en place afin d'échanger sur ces sujets avec les employés. Etant donné la nature, la taille et la complexité de l'installation ainsi qu'à l'ampleur des impacts environnementaux potentiels, le degré de formalisation du SME semble proportionné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître : l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...) les secteurs collectés et les réseaux associés les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...) les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).
Constats : L'exploitant a présenté le plan des réseaux et explicité la gestion des eaux du site. A titre d'illustration, les eaux ruisselant sur la voirie sont collectées au centre et sont acheminées vers le séparateur d'hydrocarbures, de gauche à droite sur l'illustration ci-dessous :
 <p><i>Photographie d'une partie de la cour du site</i></p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°5 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins 1 fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. Les fiches de suivi du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures – débourbeur, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Constats : Les derniers nettoyage du séparateur-hydrocarbures ont été réalisés le 12 mars et le 20 juillet 2022, la fréquence imposée est ainsi respectée. L'exploitant a en outre expliqué, qu'en cas de saturation du séparateur en hydrocarbures, une sonde de détection donnait l'alerte.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°6 : Valeurs limites d'émission des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 4.3.10
Thème(s) : Risques chroniques, VLE en sortie du séparateur n°1
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les rejets d'eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures – débourbeur n°1 font l'objet d'une analyse annuelle par un organisme agréé par le ministère chargé de l'Inspection des Installations Classées pour les paramètres considérés. Les résultats d'analyses sont transmis dès réception accompagnés de commentaires en cas de dépassement des valeurs limites d'émission.
Constats : Les prochaines analyses sont prévues à la fin du mois d'août ou en septembre. En début d'année, un contrôle inopiné sur les rejets aqueux a fait apparaître un dépassement que l'exploitant a dans un premier temps imputé à la fréquence de nettoyage du séparateur. Ainsi suite à cette analyse, un nettoyage du séparateur a eu lieu le 20 juillet 2022, quand le premier avait été mené le 12 mars 2022. D'après les investigations de l'exploitant, il se pourrait que le dépassement soit imputable à une pollution par un prestataire externe, qui aurait pu fuiter.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°7 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Locaux de produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site dispose d'un local d'entreposage de produits dangereux. Ce local est ventilé.
La ventilation du local sera mise en place dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification des prescriptions techniques.
Constats : Le local est ventilé naturellement puisqu'une grille permet le passage de l'air.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°8 : Capacité de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 74.2
Thème(s) : Risques accidentels, Capacité de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
Constats : Les eaux d'extinction incendie sont confinées au niveau des rétentions des cuves aériennes de stockage de déchets. Par courriel du 27 janvier 2020, l'exploitant a transmis le calcul du volume de confinement des eaux incendie selon la règle D9A. Ce volume est estimé à 205 m ³ . L'exploitant indique que le volume présent sur site (volume de la rétention associée aux cuves aériennes) est de 312 m ³ .
En outre le site est équipé d'extincteurs vérifiés annuellement par la société Eco Sécurité Incendie. Par sondage il a été vérifié que les derniers contrôles avaient eu lieu en février 2021 et 2022.
Le site dispose de 2 séparateurs d'hydrocarbures munis chacun d'un dispositif d'obturation manuel (un au niveau de la station service et le second au niveau du hangar à l'ouest du site). Le second séparateur a été installé suite aux non-conformités relevées par le SIARE concernant l'évacuation des eaux.
Durant la visite, l'Inspection a constaté la présence des regards associés aux 2 séparateurs et aux dispositifs d'obturation.
Non-conformité : <u>L'exploitant doit justifier la suffisance du volume de rétention mis en place afin de confiner les eaux d'extinction incendie. En outre, le volume de la capacité de rétention des cuves est à détailler.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°9 : Système de détection des fuites

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2021, article 7.5.6
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les cuves enterrées sont toutes double enveloppe et sont équipées d'un système de détection des fuites. Ce système de détection des fuites est contrôlé fréquemment et au moins 1 fois par an par un organisme agréé. Chaque cuve est équipée d'un système de détection de niveau permettant de suivre en temps réel le volume de produits stockés.
Constats : Le site dispose de 3 cuves enterrées. Celles-ci sont toutes double enveloppe et munies d'un système de détection de fuite et de niveau selon l'exploitant. L'exploitant précise que, conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 (article 15), le système de détection de fuite est contrôlé tous les 5 ans. L'exploitant indique qu'il dispose de l'accréditation du COFRAC. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel susvisé, il réalisera lui-même les vérifications du bon fonctionnement du système de détection des fuites. En outre, l'exploitant s'interroge sur la fréquence de ces contrôles imposée par l'arrêté préfectoral en vigueur (annuellement) par rapport à la fréquence fixée par l'arrêté ministériel applicable à ce type d'installation (tous les 5 ans). Il lui est rappelé qu'en cas de demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, il lui appartient de se positionner sur la substantialité de sa demande au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement. En outre, toute modification notable apportée aux activités ou installations, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre, doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. D'après l'exploitant, une modification des conditions d'exploitations serait sollicitée sur ce point. En plus d'un courrier qui aurait été envoyé en janvier 2020, l'exploitant serait amené à rédiger un porter-à-connaissance détaillant les éléments d'appréciation de cette modification conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement.
Non-conformité : <u>Le fonctionnement du système de détection des fuites associé aux cuves enterrées n'est pas contrôlé annuellement par un organisme agréé.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet